

PAS D'INSCRIPTION LE DIMANCHE 13 MAI 2018

Tarif « individuel », jusqu'au samedi 12 mai 2018 :

5 km : 13€. Tarif jeune (né entre 2001 et 2004) : 11€
10 km : 16€. Tarif jeune (né entre 2001 et 2002) : 14€
Semi-Marathon : 21€. Pas de tarif jeune.
Marche nature loisir : 13€. Tarif jeune (né entre 2001 et 2002) : 11€.
Marche nordique compétition : 16€. Tarif jeune (né entre 2001 et 2002) : 14€
Marche de l'Europe : 7€. Tarif unique.
Challenge ACSE : 37€. Le coureur participe aux 3 épreuves Semi-marathon, 10km et 5km avec un seul et même dossard (né en 1998 et avant).
Balade Roller : 2€. Tarif unique. Pas de t-shirt.
Run&Dance : 20€ puis 25€ - Tarif progressif.

Participant mineur : une autorisation signée des parents sur le bulletin d'inscription et un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition sont obligatoires. Pour l'épreuve de la marche de l'Europe, les mineurs nés après 2006 pourront participer uniquement accompagnés, sous la responsabilité et l'assurance de leurs parents inscrits à l'épreuve (participation gratuite et sans inscription). Pour les inscriptions en ligne (sur internet) une autorisation parentale est obligatoire (document disponible en ligne).

Tarif « Courses Scolaires » : manifestation réservée aux élèves d'établissements de l'Eurométropole. La course scolaire USEP est réservée aux enfants de CE2. La course scolaire UNSS est réservée aux enfants de 6^{ème}. L'inscription se fait par le biais de l'USEP et l'UNSS. Elle est gratuite.

Tarif « groupe » :

5 km : 11€
10 km : 14€
Semi-Marathon : 19€
Marche nature loisir : 11€.
Marche nordique compétition : 14€
Challenge ACSE : 35€
 Pour la marche de l'Europe, le tarif reste identique à 7€ ; de même pour la balade Roller, le tarif reste identique à 2€.
 Pas de tarif "groupe" pour les épreuves de la Run&Dance.

Inscriptions « groupes » :

Le tarif « groupe » est applicable à partir de 10 personnes s'inscrivant aux Courses de Strasbourg-Europe, quelque soit l'épreuve (l'épreuve de la Run&Dance n'est pas pris en compte). La clôture des groupes se fera le **Mercredi 2 mai 2018 à 18h00**.

Les inscriptions « groupe » se font par un « responsable du groupe », uniquement **par Internet** sur le site des Courses de Strasbourg Europe www.coursesdestrasbourg.eu, avec le prestataire lesportif.com. Le retrait des dossards groupe s'effectue par le « responsable du groupe » suivant les modalités définies dans le protocole d'inscription Groupes des Courses de Strasbourg disponible à l'ACSE.

Pour tout groupe ne comportant pas un minimum de 10 inscrits à la date de la clôture, les tarifs individuels seront appliqués.

Dossard personnalisé : Pour toute inscription (groupe et individuelle) enregistrée avant le **lundi 23 avril 2018 à 18h00**, le dossard du participant sera personnalisé avec l'intitulé de son choix (15 caractères max, pas de chiffre).

Age minimum requis : Ce n'est pas l'âge au moment de la course qui est pris en compte, mais l'année de naissance du participant !

5km : né en 2004 (14^{ème} année)
10km : né en 2002 (16^{ème} année)
Semi-marathon : né en 2000 (18^{ème} année)
Marche nordique compétition : né en 2002 (16^{ème} année)
Marche nature loisir : né en 2002 (16^{ème} année)
Marche de l'Europe : pas d'âge minimum, les enfants nés après 2006 n'ont pas besoin d'inscription.
Challenge ACSE : né en 1998 (20^{ème} année)
Balade Roller : né en 2002 (16^{ème} année)
Run&Dance : né en 2004 (14^{ème} année)

Article 19 : le chronométrage sera effectué par une bande UHF (Ultra Haute Fréquence). Les inscrits (sauf épreuve de marche de l'Europe, Run&Dance, Marche nature loisir et Balade Roller) se verront remettre une bande UHF collée au dos du dossard (technologie RFID : Radio Fréquence Identification) qui sera activée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Article 19bis : les épreuves de la "marche de l'Europe", "Run&Dance", "marche nature loisir" et "Balade roller" ne sont pas chronométrées. Aucune récompense ne sont remises pour ces épreuves.

Article 20 : conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 21 : tout coureur participant aux Courses de Strasbourg-Europe autorise expressément les organisateurs des Courses de Strasbourg-Europe ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 22 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 23 : tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 24 : l'épreuve de marche nordique compétition est une épreuve chronométrée et officielle de marche avec bâton. Les participants sans bâton ne sont acceptés.

Article 24bis : l'épreuve de marche de l'Europe et marche nature loisir ne se conforme à aucune technique de marche règlementée. Les bâtons de marche sont autorisés, au risque de l'utilisateur.

Article 25 : pour la Run&Dance : avertissement concernant la poudre couleur utilisée : en cas de contact avec les yeux rincer immédiatement et abondamment à l'eau tiède ; si des irritations persistent, contacter un ophtalmologue par mesure de précaution. Dans ces cas, toujours apporter l'emballage ou l'étiquette chez le médecin. Ne convient pas pour les asthmatiques ni pour les personnes ayant des antécédents allergiques.

En cas de réactions allergiques ou de problèmes de santé aigus, veuillez consulter un médecin. Il est recommandé de porter un masque respiratoire ou une protection oculaire lors de l'utilisation. Non comestible. Peut tâcher les vêtements, les cheveux et autres textiles. Conserver hors de portée des enfants.

Article 25bis : Les inscriptions pour la Run&Dance se font uniquement en ligne sur le site internet.

Article 26 : pour chaque épreuve, en cas de non respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 27 : Le retrait du dossard doit se faire au plus tard 30 min avant le départ de l'épreuve.

Article 28 : Les coureurs sont encadrés par un véhicule de tête en ouverture de l'épreuve, ainsi que par un véhicule balais en fermeture de l'épreuve.

Article 29 : Les poussettes et les animaux sont interdites sur l'ensemble des épreuves, à l'exception de la Marche de l'Europe.

Article 30 : tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.